



ARRETE N° 2024- 183/DGS/CC/RM

Portant autorisation de l'organisation d'une journée portes ouvertes, et un forum des métiers dans le cadre des 30 ans de la base navale de dégrad des cannes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 98-43/MR en date 09 février 1998 relatif à la prévention et à lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu la demande d'autorisation du 03 avril 2024 formulée par le capitaine de frégate Nicolas AMBROSI en qualité de commandant de la base navale de dégrad des cannes et organisateur ;

Vu l'attestation d'assurance RC de la compagnie « AGPM », contrat référencé police n°0939828-3-A9901 088 fournit par l'organisateur ;

Vu l'arrêté municipal n°180/2024/PM/RM daté du 10 avril 2024 portant autorisation d'un débit de boissons temporaires au profit la base navale de dégrad des cannes ;

Vu l'arrêté de la collectivité territoriale de Guyane n°119-2024/CTG/DIRA du 18 avril 2024, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route départementale n°1 (route de plages) section comprise entre le PR15+115 et le PR13+346 commune de Remire-Montjoly – Hors agglomération ;

CONSIDERANT le plan d'aménagement du site, le programme de la manifestation et le projet de la manifestation transmis par l'organisateur ;

APPREHENDANT que le nombre de participants prévu pour cette manifestation est fixé à **1000 personnes**, conformément à la réglementation en vigueur, et que l'organisateur doit s'y conformer et sa responsabilité première restera fortement engagée en cas de non-respect des prescriptions afférentes ;

ARRETE :

Article 1 : Le Maire autorise le capitaine de frégate Nicolas AMBROSI en qualité de commandant de la base navale de dégrad des cannes et organisateur à fêter les 30ans de la base navale en organisant une **journée portes ouvertes et un forum de métiers**.

Article 2 : La manifestation se déroulera le **samedi 20 avril 2024 de 06h30 à 18h00**, et accueillera un effectif de **1000 personnes** durant la journée.

Article 3 : Le capitaine de frégate Nicolas AMBROSI en qualité de commandant de la base navale de dégrad des cannes et organisateur se porte garant de la conformité de tous les exposants de la réglementation pour la vente de boisson et autres denrées alimentaires.

Article 4 : L'organisateur s'engage à respecter l'arrêté municipal n°180/2024/PM/RM relatif au débit temporaire de boissons de catégorie 1 à 3 qui lui a été délivré et à n'utiliser strictement que des contenants en plastique ou en matériaux recyclables.

Article 5 : Dans le cadre de cette occupation, l'organisateur s'engage à veiller et à prendre toutes les mesures pour limiter les nuisances sonores et se conformer à la réglementation en vigueur pour prévenir les troubles de voisinage.

Article 6 : L'organisateur, commandant de la base navale de dégrad-des-cannes devra veiller au respect du code de la route, particulièrement concernant le stationnement aux abords du lieu de la manifestation et à l'application de l'arrêté de la collectivité territoriale de Guyane référencé n°119-2024/CTG/DIRA du 18 avril 2024.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rémire-Montjoly, aux lieux accoutumés. Il sera conjointement inscrit au registre des actes de la Commune.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Rémire-Montjoly ou son Représentant ;
- Monsieur le Commandant de la base navale de dégrad-des-cannes ;
- Monsieur le Préfet de la Guyane ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Rémire-Montjoly ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Technique de la Commune de Rémire-Montjoly ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guyane ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Rémire-Montjoly ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ;



Fait à Rémire-Montjoly, le 17 avril 2024

Le Maire,

Claude PLENET